



La lettre du SAGE Orge - Yvette

Soyons SAGE et tout coulera de source

Comme de nombreuses structures, la Commission Locale de l'Eau (CLE) a renouvelé ses instances et j'ai été réélu président de la CLE. C'est avec un immense honneur et un total engagement que je vais défendre tous les intérêts du territoire aux profits de ses habitants et de leurs collectivités dans tous les domaines de l'EAU.

La CLE continue ses actions sur des bases rénovées avec le renouvellement du collège des élus et l'appropriation du nouveau Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Orge-Yvette (SAGE) promulgué par l'arrêté préfectoral inter-départemental du 2 juillet 2014.

D'importantes réformes se profilent à l'horizon du 1er janvier 2016 avec la mise en place de la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) et l'instauration des Établissements Publics d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGEs).

Mais, durant la période transitoire, soyons sages et mettons-la à profit pour unifier, dans la concertation, nos forces vives du territoire, notre savoir faire et notre faire savoir dans l'intérêt général pour nos concitoyens et pour nos rivières.

Restons au plus près de nos habitants et des résolutions de leurs préoccupations quotidiennes dans le domaine aquatique en permettant l'avenir de nos enfants et nos petits enfants.

Restons au plus près de nos concitoyens afin de les servir aux mieux dans tous les domaines de l'eau, des sources jusqu'aux rivières en mettant tout en oeuvre pour que nos arrières petits enfants et leurs descendants puissent continuer de profiter d'un environnement d'eau saine et sans restriction.

Claude Juvanon
Président de la CLE Orge-Yvette

Soyons SAGE avec les zones humides

Caractérisées par leur richesse écologique, les zones humides présentent un intérêt majeur tant sur le plan de la **diversité biologique** que pour la gestion de la **ressource en eau** d'un point de vue **qualitatif** et **quantitatif**.

Elles assurent trois types de fonctions :

- Des **fonctions épuratoires** (filtres naturels contribuant au maintien et à l'amélioration de la qualité de l'eau).
- Des **fonctions hydrologiques** (« éponges naturelles » qui reçoivent de l'eau, la stockent et la restituent).
- Des **fonctions écologiques** (puits de biodiversité représentant des corridors importants).

Malgré leurs multiples intérêts, les phénomènes de **destruction** et de **dégradation** de ces milieux se sont accélérés ces dix dernières années.

Dans le cadre de la mise en oeuvre du SAGE révisé, arrêté le 02 juillet 2014, la CLE Orge-Yvette a souhaité réaliser un inventaire des zones humides sur le territoire. Cet inventaire aura pour principal objectif de **compléter les données de zones humides existantes** (diagnostic de leur état, identification de leur fonction,...) et d'**étendre l'inventaire** à l'échelle du bassin versant. In fine, cela permettra de protéger et préserver les zones humides dans le cadre des futurs projets d'aménagement.



Un SAGE, de quoi s'agit-il ?

Introduit par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil stratégique de **planification**. Il fixe les **règles générales pour les différents usages de l'Eau et la gestion des Milieux Aquatiques** à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente.

Une fois adopté par arrêté préfectoral, le SAGE et son règlement s'appliquent à toutes les administrations : Collectivités territoriales et Administrations d'Etat.

Un SAGE, pourquoi ?

Le SAGE Orge-Yvette définit les orientations fondamentales de la politique de l'eau sur l'ensemble du bassin versant de l'Orge. Il fixe les **objectifs d'utilisation, de protection, de mise en valeur de la ressource en eau et des milieux aquatiques** mais aussi **les moyens pour les atteindre**.

Des réponses concrètes et des règles communes favoriseront une **gestion collective et pérenne** de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Un SAGE, sur quel territoire ?

Le périmètre du SAGE a été délimité par arrêté préfectoral le 6 août 1997. Le territoire correspond au bassin versant de l'Orge et couvre une **superficie de 950 km²**. Il s'étend sur les départements des **Yvelines** et de **l'Essonne** et comprend **116 communes**.

Le réseau hydrographique est composé de l'Yvette sur sa partie Nord, de l'Orge et de leurs affluents dont les principaux sont la Rémarde, la Prédecelle et la Sallemouille.

Les zones urbaines représentent globalement un tiers de la superficie du territoire et se concentrent sur la partie aval du bassin. L'amont du bassin est quant à lui plus agricole et boisé.

Un SAGE, avec quels acteurs ?

L'élaboration, la révision et le suivi de l'application du SAGE sont assurés par la Commission Locale de l'Eau (CLE) dont la **composition est arrêtée par les Préfets**. Ces acteurs locaux, au nombre de 55 sur le bassin, établissent un projet pour une **gestion concertée et collective de l'eau**. Elle est composée de trois collèges:

- le collège des **représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux (56%)**. Le président de la CLE est élu par les membres de ce collège, en son sein.
- le collège des représentants des **usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations (27%)**.
- le collège des représentants de **l'Etat et de ses établissements publics (17%)**.

Pour connaître toutes les actualités du SAGE, rendez vous sur notre site: www.orge-yvette.fr

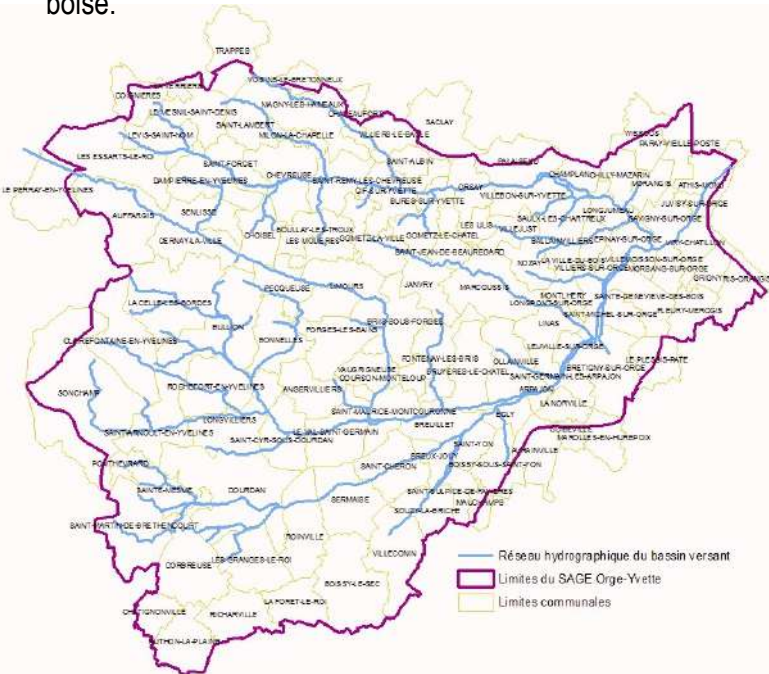
Un SAGE révisé et approuvé !

L'enquête publique pour la révision du SAGE Orge-Yvette s'est tenue en juin et juillet 2013. La commission d'enquête a donné un **avis favorable** avec 2 réserves et 1 recommandation.

La CLE a ensuite examiné l'ensemble des observations et remarques issues de cette enquête publique.

Réunie en séance plénière le 25 octobre 2013, la **CLE a adopté le SAGE révisé à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

Le SAGE Orge-Yvette révisé a été approuvé par arrêté inter-préfectoral le 2 juillet 2014 (N° 2014.DDT-SE-275bis)



Objectif stratégique : atteindre le bon état des eaux et des milieux

Le SAGE, par ses objectifs, ses dispositions et ses règles, vise une gestion équilibrée de la ressource et l'atteinte du bon état des eaux fixé par la Directive Cadre européenne sur l'Eau.

Sur le bassin versant de l'Orge, 4 grands enjeux liés à l'eau ont été identifiés :

- Qualité des eaux
- Qualité des milieux aquatiques et zones humides
- Gestion quantitative des ressources en eau
- Sécurisation de l'alimentation en eau potable

Enjeux du SAGE

Les projets qui répondront à ces enjeux peuvent se révéler peu compatibles s'ils sont menés sans cohérences entre eux. Il est nécessaire de rechercher des réponses globales à l'échelle du bassin versant : c'est l'objectif du SAGE.

Les dispositions du SAGE révisé répondent à des objectifs clairs, parfois chiffrés, dont les délais d'atteinte et de réalisation sont définis.

Exemple:

Q.13. Réduction de l'usage des pesticides par les collectivités

« Les communes ou EPCI tendent vers l'objectif « zéro phyto » sur les espaces publics. Ils élaborent et mettent en place un plan de désherbage communal ou intercommunal d'ici fin 2015. Des formations et retours d'expériences seront organisés sur le territoire. »

PAGD

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), pièce centrale du SAGE, exprime les objectifs et les moyens retenus pour les atteindre, sous forme de prescriptions ou de recommandations.

Le PAGD relève du principe de compatibilité qui suppose qu'il n'y ait pas de contradiction majeure entre des décisions prises dans le domaine de l'eau et les objectifs généraux et dispositions du PAGD.

Le PAGD n'est pas opposable aux tiers; il l'est seulement vis-à-vis de l'administration.

Article 1. Préservation du lit mineur et des berges des cours d'eau

Article 2. Préservation des zones de frayères

Article 3. Préservation des zones humides identifiées prioritaires

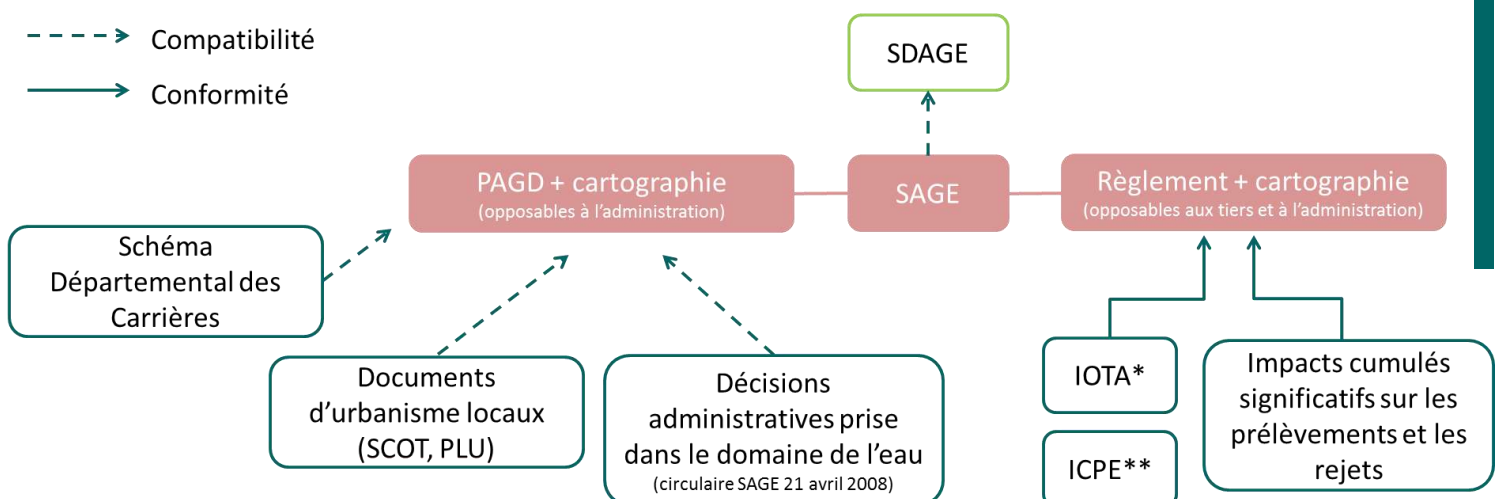
Règlement

Après sa publication, le règlement et ses documents cartographiques sont opposables à toute personne publique ou privée.

Le règlement relève du principe de conformité, ce qui implique qu'une décision administrative ou un acte individuel doit être en tout point identique à la règle.

---> Compatibilité

—> Conformité



* Installations, Ouvrages, Travaux et Activités

** Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Le contrat Orge amont signé !

Le 07 janvier 2014, le Syndicat mixte du Bassin Supérieur de l'Orge organisait la signature du Contrat de Bassin Orge amont.

Le contrat de bassin Orge amont regroupe **44 communes**, 11 dans les Yvelines et 33 en Essonne, et de **12 structures intercommunales gestionnaires de milieux naturels, d'assainissement ou d'eau potable**.

Ce contrat est un outil de planification à caractère prévisionnel qui engage réciproquement les parties.

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à conduire les actions prévues selon leur importance et leur priorité. Les financeurs, quant à eux, s'engagent à apporter un financement prioritaire pour l'atteinte des résultats visés.

Les objectifs stratégiques et opérationnels du contrat se déclinent autour de **5 enjeux permettant l'atteinte du bon état de la masse d'eau** et plus globalement, une bonne gestion de la ressource :

- **Enjeu n°1** : Améliorer la qualité des eaux superficielles et maîtriser les rejets dans les cours d'eau
- **Enjeu n°2** : Restaurer les continuités écologiques et la fonctionnalité des milieux aquatiques et semi-aquatiques
- **Enjeu n°3** : Protéger la ressource en eau afin de fiabiliser et de sécuriser l'alimentation en eau potable
- **Enjeu n°4** : Mettre en place une bonne gestion du risque ruissellement et inondation
- **Enjeu n°5** : Développer une cohérence territoriale de la gestion de l'eau sur la masse d'eau



Elections:

Monsieur Claude JUVANON a été réélu Président de la CLE Orge-Yvette lors de la CLE du 26 septembre 2014.

Le bureau a également été renouvelé:

- représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :
P. Brindejonc, F. Cholley, J-P. Delaunay, C. Juvanon, C. Laplagne, A. Vigot.

J-J. Scherchen, B. Vera.

- représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations

A. Nanty, J-J. Dewost, A. Charbonnier, C. Giobellina.

- représentants de l'Etat et de ses établissements publics

AESN, DRIEE, DDT 78 et DDT 91.



Contact:

Animatrice du SAGE Orge Yvette:

Tiphaine GOURLAY

SIAHVY – 1 RD 118

91140 Villebon sur Yvette

Tél/Fax : 01 69 31 05 82

Site internet : www.orge-yvette.fr

mail : tiphaine.gourlay@orge-yvette.fr

Les activités de la CLE Orge Yvette sont soutenues par :



Syndicat de la
Haute Vallée
de la Rémarde



Yvelines
Conseil général